



HONORAIRES

selon arrêté du 29/06/90 et décret du 01.08.2014

TOUTES NOS AFFAIRES S'ENTENDENT HONORAIRES COMPRIS

MONTANT



IMMOBILIER

J'USQU'A 100.000	7%
100.00 A 250.000 €	6%
251.000 A 500.000	5%
AU DESSUS :	4%

LOCATIONS

SELON LOI ALUR PAYABLE 50% BAILLEUR - 50% LOCATAIRE

constitution dossier	8 Euros le mètre carré
ETAT DES LIEUX	3 Euros le mètre carré
GESTION IMMOBILIERE	8%

FONDS DE COMMERCE

VENTE FONDS DE COMMERCE	10% H.T.
CESSION DROIT AU BAIL	10% DU LOYER TRIENNAL
HONORAIRES MINIMUM: 5000 €	

